COMMENT ACTIVER VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE ?

Les comptes personnels d'activité (CPA) des agents de la fonction publique ont été créés sur un portail internet dédié, géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces comptes intègrent les comptes personnel de formation (CPF).

Afin de pouvoir consulter vos droits à formation dans le cadre du compte personnel de formation, vous devez au préalable **activer** votre CPA de la façon suivante :

1- Connectez-vous sur le <u>site internet</u> dédié : <u>https://www.moncompteactivite.gouv.fr</u>

2- Cliquer sur "<u>Se connecter"</u> :



3- Dans la rubrique "Pas encore inscrit(e) ?", cliquer sur "<u>S'inscrire</u>" :



4- Procéder au remplissage des différents champs du **formulaire** :

Penser à effectuer le <u>contrôle de sécurité</u> en suivant les instructions.

| Contrôle de sécurité * | Cliquer sur l'image Ampoule (i) Cliquer ici pour écouter la version sonore (i) Cliquer ici pour renouveler le contrôle de sécurité J'accepte les <u>conditions générales d'utilisation</u> (i) * |
|------------------------|---|
| | |

Puis valider en cliquant sur le bouton

5- Renseigner votre **<u>niveau de diplôme</u>** :

IMPORTANT: A la première connexion, il vous est demandé de renseigner votre niveau de diplôme le plus élevé. Pensez à bien **saisir cette information**, à partir du menu déroulant proposé, dans la mesure où cela peut vous permettre de bénéficier de droits CPF supplémentaires.

| Votre niveau de diplôme, vos droits à formation professionnelle peuvent être majorés : vous pouvez acquérir 48h par an au lieu de 24h, et votre plafond peut être porté à 400h au lieu de 150h. Pour nous permettre de calculer vos droits, renseignez le niveau de diplôme le plus élevé que vous avez obtenu, à l'aide du menu déroulant. Votre diplôme le plus élevé obtenu (obligatoire) Diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau Bac+2 (DUT, BTS, DEUG) ↓ Année d'obtention (obligatoire) 1998 Valider Valider (°) Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | | | | |
|---|---|--|--|--|
| En fonction de votre niveau de diplôme, vos droits à formation professionnelle peuvent être majorés : vous pouvez acquérir 48h par an au lieu de 24h, et votre plafond peut être porté à 400h au lieu de 150h. Pour nous permettre de calculer vos droits, renseignez le niveau de diplôme le plus élevé que vous avez obtenu, à l'aide du menu déroulant. Votre diplôme le plus élevé obtenu (obligatoire) Diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau Bac+2 (DUT, BTS, DEUG) v Année d'obtention (obligatoire) 1998 Je le ferandus tard Valider i Cette dédaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende). | Vot | tre niveau de diplôme le plus élevé | | |
| Votre diplôme le plus élevé obtenu (obligatoire) Diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau Bac+2 (DUT, BTS, DEUG) ✓ Année d'obtention (obligatoire) 1998 Je le ferandus tard Valider i Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | En for peuve plafor Pour r plus é | nction de votre niveau de diplôme, vos droits à formation professionnelle ent être majorés : vous pouvez acquérir 48h par an au lieu de 24h, et votre nd peut être porté à 400h au lieu de 150h. nous permettre de calculer vos droits, renseignez le niveau de diplôme le élevé que vous avez obtenu, à l'aide du menu déroulant. | | |
| Diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau Bac+2 (DUT, BTS, DEUG) Année d'obtention (obligatoire) 1998 2 Je le feraveus tard 2 Valider 3 Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | Votre | e diplôme le plus élevé obtenu (obligatoire) | | |
| Année d'obtention (obligatoire) 1998 Je le ferandus tard Valider Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | Diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau Bac+2 (DUT, BTS, DEUG) 🗸 | | | |
| 1998 Je le feràncius tard Valider i Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | Année | e d'obtention (obligatoire) | | |
| 1998 Je le feravaus tard Valider i Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | 100 | | | |
| Je le feractus tard Valider i Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | 199 | 38 | | |
| Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | (| Je le feravous tard Valider | | |
| Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à vérification, notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, vous pourrez rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits seront alors potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés et les sanctions prévues par le code pénal pourront être appliquées*. (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | | | | |
| (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | i Cette déclaration vous engage et les informations pourront donner lieu à notamment si vous déposez une demande de formation. En cas d'erreur, rectifier votre saisie sur votre compte personnel d'activité, et vos droits s potentiellement recalculés. En cas de fraude, vos droits seront recalculés prévues par le code pénal pourront être appliquées*. | | | |
| | (3 0 | (*) articles 313-1 du code pénal (escroquerie punie par cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) et 441-6 (fausse déclaration pour un avantage indu deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende). | | |

6- Après validation du niveau de diplôme, <u>le compte est activé</u>.

Vous pouvez alors consulter vos droits ou accéder à diverses informations via le menu apparaissant après un clic sur votre nom.

| Poser une question Ex : Valoriser mes compétences | |
|--|---|
| | |
| Accueil > Mes droits | Mes favoris métier |
| Mes droits | Mes favoris formation |
| | o Mes informations personnelles |
| Consulter mes droits | Consulter mon historique |
| | • Changer mon mot de passe |
| MA FORMATION MA FORMATION A | Mes délégations |
| Vous avez renseigné le niveau de diplôme suivant : Diplôme ou titre à finalité professionnelle de niveau Bac+2 (DUT, BTS, DEUG) | C⇒ Déconnexion |
| Cliquez sur un compteur pour accéder au détail de vos droits. | Les droits de mon Compte ofessionnel de Prévention (CPP) |

7- Pour **<u>quitter</u>** votre compte personnel d'activité, cliquer sur "**Déconnexion**" puis "**Confirmer**".

